Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240625-DEL_2024206-DE

LORIENT AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet de la délibération

GEMAPI - PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

N° DEL-2024-0206

Séance Publique du 25 juin 2024

Suite à la convocation du 17 juin 2024, la séance est ouverte à 18h00 à la Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Conseillers communautaires en exercice : 73
Quorum : 37

Etaient présents :
Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Marc BOUTRUCHE, Gael BRIAND, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Christian CARTON, Marie-Françoise CEREZ, Maria COLAS, Jo DANIEL, Stephane DANIEL, Alain DE CORSON, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Dominique ELIOT, Guy GASAN, Katherine GIANNI, Christophe GINET, Jean-Guillaume GOURLAIN, Fanny GRALL, Yann GUIGUEN, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Philippe JESTIN, Maryvonne LE GREVES, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARECHAL, Fabrice LEBRETON, Maurice LECHARD, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Celine OLIVIER, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Nathalie PERRIN, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Anne-Valerie RODRIGUES, Roger THOMAZO, Michel TOULMINET, Claudine TRONCHON, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON, Fabien AUDARD, Nadege MARETTE, Eric PATUREL

Suppléance :
Michel DAGORNE suppléé par Françoise MERRET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Cecile BESNARD donne pouvoir à Stephane DANIEL, Bruno BLANCHARD donne pouvoir à Armelle NICOLAS, Jean-Michel BONHOMME donne pouvoir à Nathalie PERRIN, Morgane CHRISTIEN donne pouvoir à Sophie PALANT-LE HEGARAT, Damien GIRARD donne pouvoir à Daniel MARTIN, Antoine GOYER donne pouvoir à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian LE DU donne pouvoir à Fanny GRALL, Patrick LE GUENNEC donne pouvoir à Philippe JESTIN, Jean-Louis LE MASLE donne pouvoir à Alain NICOLAZO, Annaig LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à Gilles CARRERIC, Gwenn LE NAY donne pouvoir à Annick GUILLET, Gaelle LE STRADIC donne pouvoir à Gael BRIAND, Rose MORELLEC donne pouvoir à Roger THOMAZO, Maurice PERON donne pouvoir à Florence LOPEZ-LE GOFF, Solene PERON donne pouvoir à Dominique ELIOT, Patricia QUERO-RUEN donne pouvoir à Ronan LOAS, Laurent TONNERRE donne pouvoir à Jean-Yves CARRIO

Absentes :
Aurélie MARTORELL, Estelle MORIO

Fanny GRALL et Gael BRIAND sont désignés secrétaires de séance.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240625-DEL_2024206-DE

GEMAPI - PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Lorient Agglomération, en qualité d'autorité compétente au titre de la GEMAPI, a défini son système d'endiguement. Sa stratégie a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023.

Afin de structurer les actions et de bénéficier de financements à l'échelle du littoral de Lorient Agglomération, il convient de mettre en œuvre une stratégie globale de gestion du risque en associant les communes, les financeurs et l'Etat. Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) permet cette mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de prévention des inondations.

L'objectif est de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, au regard de l'aléa inondation et des enjeux du territoire, par la définition d'une stratégie partagée et l'apport d'un soutien financier de l'Etat, au travers des fonds Barnier.

Lorient Agglomération aura la charge de présenter le dossier de candidature à l'échelle des 12 communes littorales (et la commune d'Hennebont) Guidel, Lorient, Lanester, Port-Louis, Ploemeur, Quéven, Hennebont, Riantec, Larmor-Plage, Caudan, Locmiquélic, Gâvres et Groix. L'établissement aura la responsabilité, en concertation avec les communes, du pilotage du diagnostic, de l'élaboration de la stratégie et de la conception du programme d'actions. Une fois engagé, Lorient Agglomération s'assurera, ensuite, de la mise en œuvre opérationnelle des actions ainsi que de leur évaluation. L'EPCI sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, des maîtres d'ouvrage des actions, ainsi que des partenaires financiers.

L'animation est financée à hauteur de 50% du montant de la dépense engagée, plafonnée à 130 000 € de la masse salariale par an, charges comprises.

Le PAPI est soumis à évaluation environnementale afin d'intégrer les incidences environnementales à chaque étape du processus de décision et d'en rendre compte au public. La démarche d'évaluation environnementale doit être engagée dès le démarrage de l'élaboration pour permettre d'enrichir le dialogue entre les parties prenantes et de construire son contenu en tenant compte des enjeux environnementaux du territoire.

L'Etablissement transmet au Préfet coordonnateur de bassin et au Préfet de département une déclaration d'intention pour officialiser sa volonté de s'engager dans la démarche PAPI.

Cette démarche obligatoire permet au porteur de bénéficier, le plus en amont possible, de l'appui méthodologique et financier des services de l'Etat. Elle permet également aux services de l'Etat de s'organiser pour garantir au porteur un accompagnement efficace.

Afin de répondre aux attendus de l'évaluation environnementale, la déclaration d'intention doit contenir :

- Les motivations et raison d'être du PAPI,
- La liste des communes correspondant au territoire, susceptibles d'être affectées,
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement,
- Une mention, le cas échéant, des solutions envisagées,
- Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

Cette déclaration doit être publiée sur le site internet du porteur.

En amont du PAPI, l'étape indispensable est de réaliser un Programme d'Etudes Préalables (PEP). Outre l'intérêt de cette étape de faire un point sur les données déjà existantes, les données manquantes et de confirmer le périmètre d'action, il doit permettre de créer une dynamique avec les communes et parties prenantes concernées.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240625-DEL_2024206-DE

Le Programme d'Etudes Préalables (PEP) peut comporter des actions de connaissance des aléas, de repères de submersions, de diagnostics de vulnérabilité et des études nécessaires à l'établissement des avant-projets ou des études indispensables pour les futurs travaux. Il ne comporte pas de travaux. De manière dérogatoire, des travaux de réduction de la vulnérabilité peuvent être réalisés.

L'élaboration du rapport environnemental exigé au titre de l'évaluation environnementale du PAPI ainsi que les actions de concertation et de consultation du public sont inscrites dans le PEP et réalisées lors de sa mise en œuvre.

Le dossier de PEP est à déposer auprès du Préfet pilote. L'instruction est réalisée par le service risques de la DREAL. Ce programme d'études est ensuite validé par un courrier signé du Préfet pilote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** l'engagement de Lorient Agglomération dans la démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Article 2 : **APPROUVE** la réalisation du Programme d'Etudes Préalables (PEP), indispensable à l'élaboration du PAPI.

Article 3 : **SOLLICITE** l'octroi de tous les financements envisageables dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'ensemble des actes et conventions à intervenir et publier la déclaration d'intention sur le site Internet de Lorient Agglomération.

Marc BOUTRUCHE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Fabrice LOHER